

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 11/05/2026



ID : 007-210700050-20260506-CM0605DELIB39-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2026/39

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

Séance du 06 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le six mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Philippe BOUNIARD.

Date de convocation : 29/04/2026

Nombres de membres du Conseil municipal : 19 - En exercice : 19 - Présents : 16
Votants : 19

Résultat du vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Philippe BOUNIARD, Carole THOMAS, Pierre LAULAGNET, Caroline DELAVEAU, Sylvain VARENNE, Julien MOUILLOT, Sophie ALLEOUD, Michel PREVOST, Sonia LUCAS, Jérôme MERCOYROL, Philippe EUVRARD, Catherine LEYNON, Bala BOUAZZA, Elodie SAPIN, Jonas MOUDDEN, Jocelyn GAUTHIER,

Excusé(e)s : Marie-Odile ROUX-GUIGON a donné procuration à Jérôme MERCOYROL,
Sarah MARION a donné procuration à Sonia LUCAS,
Mathieu TESTON a donné procuration à Jonas MOUDDEN,

Absent(e)s :

Monsieur Pierre LAULAGNET a été élu secrétaire.

Objet : Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique pour le service scolaire, périscolaire et restauration collective

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 11/05/2026



ID : 007-210700050-20260506-CM0605DELIB39-DE

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant l'arrêt des dispositifs de contrats aidés et le besoin de garantir un encadrement suffisant sur le service scolaire, périscolaire et restauration collective,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'aide maternelle/agent polyvalent périscolaire, avec le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17.5 heures. Ce temps de travail est annualisé.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueillir avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux,
- Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques,
- Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie,
- Aménager et entretenir les locaux et matériels destinés aux enfants,
- Participer au fonctionnement de la cantine dans le respect des normes HACCP,
- Assurer la surveillance, l'accompagnement et l'animation des enfants durant les temps périscolaires,
- S'inscrire dans le projet éducatif de la commune et participer à la dynamique pédagogique du service scolaire, périscolaire et restauration collective.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique** pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 11/05/2026



ID : 007-210700050-20260506-CM0605DELIB39-DE

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines des services aux personnes, de l'animation ou de l'accueil de jeunes enfants, ainsi que d'un diplôme professionnel dans ces mêmes domaines. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

- l'adoption de ladite proposition,
- la modification du tableau des effectifs,

PRECISE que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2026.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CHARGE son Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 06 mai 2026

POUR COPIE CONFORME
Alba la Romaine, le 07 mai 2026

Le Secrétaire de séance
Pierre LAULAGNET

Le Maire,
Philippe BOUNIARD

